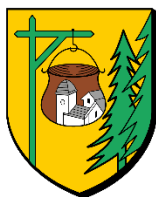


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20220110_02

Séance du 10 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation :

3 janvier 2022

Date d'affichage

du compte rendu :

17 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée de séance. La séance est ouverte à 20h.

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Lorsque que le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Selon ce principe et le tableau annexé à la présente délibération, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'approuve à l'unanimité, l'autorisation suivante :

Montant maximum total autorisé :

25 % de 2 977 764 € soit 744 441 €

Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2021	RAR 2020	DM 2021	Total 2021
c/20	Immobilisations incorporelles	- €			- €
c/204	Subventions d'équipement versées	46 600.00 €		6 000.00 €	52 600.00 €
c/21	Immobilisations corporelles	328 624.00 €	40 000.00 €		368 624.00 €
c/23	Immobilisations en cours	2 596 540.00 €	68 660.00 €		2 665 200.00 €
Total		2 971 764.00 €	108 660.00 €	6 000.00 €	

Dépenses d'investissement autorisées par compte avant le vote du

BP 2022 :

Compte	Intitulé	Montant
c/21311	Hôtel de ville	5 000.00 €
c/21316	Equipement de cimetière	6 000.00 €
c/21318	Autres bâtiment publics	5 000.00 €
c/2132	Immeubles de rapport	5 000.00 €
c/2138	Aménagement de terrain	5 000.00 €
c/2151	Réseaux de voirie	9 900.00 €
c/2152	Installations de voirie	3 000.00 €
c/21568	Autre matériel et outillage	1 000.00 €
c/21571	Matériel roulant	5 000.00 €
c/2183	Matériel de bureau	1 000.00 €
c/2184	Mobilier	3 000.00 €
c/2313	Projet Centre bourg	500 000.00 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,


Florent SERRETTE



Annexe à la délibération DCM 20220110_02

Crédits d'investissement en 2021

Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2021	RAR 2020	DM 2021	Total 2021
c/20	Immobilisations incorporelles	- €			- €
c/204	Subventions d'équipement versées	46 600,00 €		6 000,00 €	52 600,00 €
c/21	Immobilisations corporelles	328 624,00 €	40 000,00 €		368 624,00 €
c/23	Immobilisations en cours	2 596 540,00 €	68 660,00 €		2 665 200,00 €
Total		2 971 764,00 €	108 660,00 €	6 000,00 €	

Montant maximum total autorisé (BP + DM) : 2 977 764,00 € x 25 % = **744 441,00 €**